

L'INFOLETTRE DE LA SECURITE ROUTIERE

N°4 - Avril 2024

INFORMATION

LE MESSAGE DE PREVENTION DU MOIS

Attention aux SMS et sites frauduleux !



Depuis plusieurs mois, des SMS, courriels ou courriers frauduleux vous proposent de régulariser ou contester des amendes impayées sur de faux sites administratifs en collectant illicitement vos données personnelles ou vos coordonnées bancaires.

Pour information, **l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) n'envoie jamais de SMS**. Ne cliquez pas sur le(s) lien(s) et ne communiquez pas d'informations sensibles comme vos données bancaires !

Dernièrement de faux courriers (avis de contravention ou lettre de rappel) renvoient vers des sites frauduleux dont l'objectif principal est de collecter vos données personnelles (numéro fiscal, numéro permis de conduire, carte d'identité ou passeport, certificat de cession ou destruction de véhicule...).

S'agissant des courriels, avant d'ouvrir le message, assurez-vous de l'authenticité de l'expéditeur du courriel. Ceux de l'ANTAI doivent provenir de l'adresse `nepasrepondre_noreply@antai.fr`

Afin d'éviter ces tentatives de "phishing" ou hameçonnage vérifiez toujours l'adresse du site internet sur la barre de navigation où vous êtes redirigé. **L'unique site officiel de l'ANTAI est <https://www.antai.gouv.fr>**

Ne communiquez jamais d'informations sensibles par messagerie, téléphone ou formulaire en ligne : aucune administration ne vous demandera vos données bancaires, vos mots de passe, etc.

Vérifiez que les liens ou Qrcode reçus vous redirigent bien vers les sites officiels ci-dessous. Dans le cas contraire, c'est un site frauduleux ; quittez la fenêtre de navigation.

Paiement des amendes : <https://www.amendes.gouv.fr>

Paiement du stationnement : <https://www.stationnement.gouv.fr>

Consultation ou contestation des amendes : <https://www.antai.gouv.fr>

Retrouvez tous les conseils sur le guide de prévention contre les arnaques et/ou suivez les recommandations de la CNIL.

Vous pouvez également signaler le site internet frauduleux sur www.internet-signalement.gouv.fr et transférer votre message SMS au numéro 33700 la plateforme de signalement des spams vocaux et SMS.

LE BAROMÈTRE DE L'ACCIDENTALITÉ - MARS 2024

(Source : Observatoire Départemental de Sécurité Routière - données non consolidées)

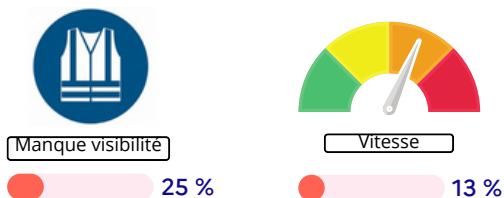
Les chiffres du mois

Mars			
	2023	2024	Ecart
Accidents corporels	67	74	10%
Tués	4	0	-100%
Blessés	79	95	20%
dont Blessés hospitalisés	21	31	48%

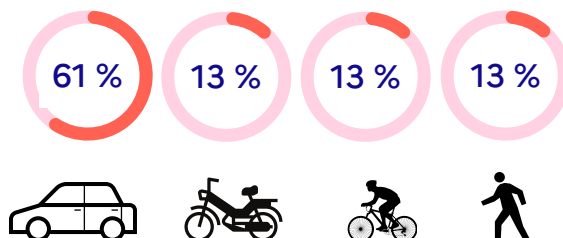
Le cumul sur l'année

1er Trimestre			
	2023	2024	Ecart
Accidents corporels	201	223	11%
Tués	9	8	-11%
Blessés	253	278	10%
dont Blessés hospitalisés	50	80	60%

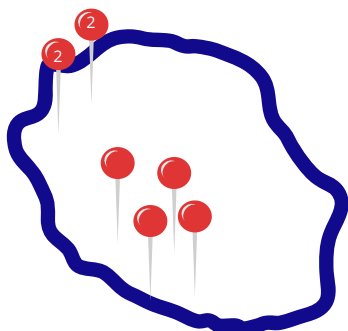
PRINCIPALES CAUSES DES ACCIDENTS MORTELS



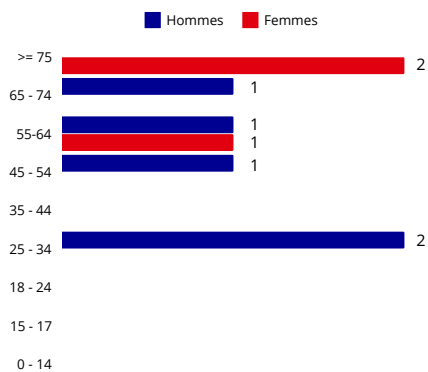
TUES PAR MODE DE DEPLACEMENT



LA CARTE DES ACCIDENTS MORTELS

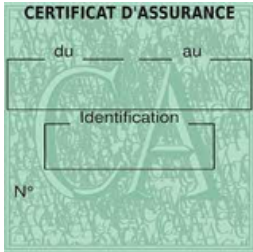


TUES PAR AGE ET PAR SEXE



SUPPRESSION DE LA VIGNETTE D'ASSURANCE

Le décret relatif à la suppression de la « carte verte » automobile a été publié au Journal officiel le 9 décembre 2023.



Depuis le 1er avril 2024, la carte verte n'a plus à être apposée pour l'ensemble des véhicules immatriculés.

La preuve de l'assurance est désormais rapportée par la consultation du fichier des véhicules assurés (FVA), qui compile l'ensemble des contrats d'assurance automobile « au tiers » du territoire français. Ce fichier électronique sera consulté par les forces de l'ordre lors de contrôles routiers.

Le fichier des véhicules assurés est consultable par les titulaires d'un contrat d'assurance via le site : <https://www.fva-assurance.fr/>

Cette réforme facilite le contrôle du respect des obligations assurantielles des conducteurs afin de lutter contre la circulation sans assurance.

ET LE PERMIS DE CONDUIRE DÉMATÉRIALISÉ

Expérimenté depuis mai 2023 dans trois départements, le permis de conduire dématérialisé concerne toute la France depuis le 14 février 2024. Il est disponible via l'application France Identité, dont la généralisation est confirmée par le ministère de l'Intérieur et des outre-mer.

Retrouvez France identité sur le site internet : <https://france-identite.gouv.fr/>

Vous y trouverez les liens pour télécharger les applications mobiles.

Comment peut-on utiliser le permis de conduire numérique lors d'un contrôle ?

- L'utilisateur ouvre son application France Identité et sélectionne « présenter son permis de conduire »,
- Il est informé des données qui vont être transférées et donne son consentement,
- Il pose son téléphone sur celui du représentant des forces de l'ordre,
- La connexion sans contact (NFC) s'établit entre les deux téléphones,
- Le représentant des forces de l'ordre reçoit le permis de conduire de l'utilisateur.

Pour rappel, l'application France Identité nécessite de :

- Disposer de la nouvelle carte d'identité (distribuée depuis 2021 au format carte bancaire),
- Être majeur,
- Posséder un téléphone Android (>8) ou un iPhone (iOS>16) pour fonctionner.



SAVE THE DATE



Les prochaines Journées de la sécurité routière au travail se dérouleront du 27 au 31 mai 2024. Retrouvez via le lien ci-dessous des outils de sensibilisation au risque routier pour agir au sein de votre entreprise et mobiliser vos collaborateurs :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/sinspirer-et-agir/nos-ressources-pour-vous-accompagner>

POINT REGLEMENTAIRE

L'arrêté du 15 mars 2024, publié au Journal Officiel le 23 mars 2024, précise que la signalisation routière verticale (panneaux, feux tricolores) à destination des cyclistes s'applique dorénavant aussi aux conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés - EDPM (trottinettes électriques avec ou sans selle, gyropodes, gyroroues, etc.).

Cela concerne notamment :

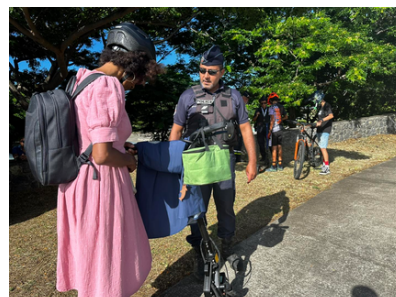
- Les panneaux d'interdiction de circulation des cycles ;
- Les feux de circulation comportant des figurines vélo ;
- Le panneau d'autorisation conditionnelle de franchissement d'un feu dit « Cédez-le-passage cycliste au feu » ;
- La signalisation des pistes et bandes cyclables conseillées ou obligatoires ;
- La signalisation du double-sens cyclable.

bit.ly/SignaEDPM24

INITIATIVE

Sensibilisation des utilisateurs d'Engins de Déplacements Personnel motorisé (EDP-m)

À l'occasion d'une opération de sensibilisation, Parvine Lacombe, directrice de cabinet du préfet de La Réunion, a rappelé l'importance de respecter le Code de la route et toutes les règles d'usages pour circuler en sécurité sur son engin de déplacement personnel motorisé EDPM (trottinette, gyropode, hoverboard...). À La Réunion, les accidents ont été multipliés par 4 entre 2022 et 2023.



securiteroutiere.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

